

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL 2025 - INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. BOISCO
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme TROUZIER EVEQUE
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024-12-12 - DL2024 - 157 - 05

Publiée le 18 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/151 du 12 décembre 2024

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL 2025 - INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 1612-1,

Vu l'instruction M57,

Vu les plafonds d'ouverture de crédits par anticipation pour le Budget Principal 2025,

Vu l'avis de la 1ère Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 8

DECIDE :

Article 1 : d'inscrire par anticipation un montant total de 2 163 911,00€ suivant le détail ci-dessous :

		BP 2024	DM 2024	TOTAL CREDITS 2024	25%	33%	CREDITS ANTICIPES VOTES
CHAP 10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			-	-		
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 100 471	- 156 385	944 086	236 021		155 000
CHAP 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	35 000	12 800	47 800	11 950		8 000
CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 754 178	- 26 099	4 728 079	1 182 019		995 000
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 502 800	438 834	3 941 634	985 408		640 000
AP2024-01 REHABILITATION VILLA ROZEE							
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	106 340	70 900	177 240		58 489	58 489
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	70 900	- 70 900	-		-	
AP2024-02 CREATION POLE SANTE							
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	249 690	288 860	538 550		177 721	177 721
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	108 460	- 108 460	-		-	
AP2024-03 CREATION ECOLE DE TRANSITION							
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	142 640	95 090	237 730		78 450	78 450
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	95 090	- 95 090	-		-	
AP2024-04 RENOVATION ECOLE JULES FERRY							
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	93 180		93 180		30 749	30 749
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	62 130		62 130		20 502	20 502

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Maxime BOISCO
Conseiller municipal
délégué au suivi du programme ANRU